

PROCES VERBAL – COMITE SYNDICAL
Séance du 1^{er} juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 1^{er} juillet, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 17 heures, dans la grande salle de réunion de l'Espace France Services à Blaye, sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 21/06/2024

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe DUBAU (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 23

CdC de Blaye (12) :

Titulaires : Baldès D. – Trébuçq S. – Zorrilla X. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Collard X.

Suppléants : Molbert P. – Grimée B. – Gadrat C. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (11) :

Titulaires : Djérad-Payen MF. – Héraud L. (avec pouvoir de M. Pierre Villar) – Ovide A. – Rigal JM. – Terrance J. – Gandré A. (avec pouvoir de M. Pierre Renou) – Raymond C.

Suppléants : Poty M. – Dubourdieu M. – Broquaire B. – Joubert F.

Nombre de membres titulaires absents (24) :

CdC de Blaye (14) : Gayrard H. – Bayard D. – Belis JM. – Bernard JL. – Robin S. – Bedis J. – Duez JP. (excusé) – Besson D. – Audouin M. – Soulard MC. – Vergès C. – Pas A. – Séraffon JM. – Sevin Ph.

CdC de l'Estuaire (10) : Bailan B. – Caritan P. – Cavaleiro L. (excusée) – Chasseloup M. (excusée) – Coronas P. – Labrieux Ph. – Laisné JJ. (excusé) – Renou P. (excusé, pouvoir donné à M. Allain Gandré) – Riveau P. – Villar P. (excusé, pouvoir donné à Mme Lydia Héraud)

Monsieur Philippe DUBAU (CdC de Blaye) a été désigné secrétaire de séance par le Comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominatif et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie : 21 membres présents sur 39.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Monsieur Denis Baldès, Président.

Monsieur Baldès demande si les membres du Comité syndical ont des modifications à apporter au procès-verbal de la séance du 9 avril dernier. Il n'y a pas de demande de modification. Le Comité syndical valide le procès-verbal à l'unanimité.

Points d'information :

- Aménagement du territoire : consultation sur le Schéma Régional des Carrières de la Nouvelle-Aquitaine : absence d'avis (A. Gandré)

Monsieur Gandré, Vice-président en charge du foncier et de l'urbanisme, présente les grandes lignes du projet de modification du Schéma Régional des Carrières (SRC) de la Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, le Schéma Régional des Carrières porte sur les sites d'extraction des ressources minérales en activités. Avant la loi ALUR en 2014, il y avait des schémas départementaux. Cette loi a créé les schémas régionaux des carrières qui les remplacent.

L'élaboration du schéma a commencé en 2017, il y a plus de 7 ans. Le sujet est complexe.

L'objectif de ce schéma est de :

- Définir les conditions générales d'implantation, d'exploitation et de remise en état des carrières à l'échelle régionale
- Définir les orientations relatives à la logistique nécessaire à la gestion durable des ressources minérales
- Satisfaire les besoins de la région en matériaux de carrières, dans une logique :
 - d'économie des ressources, qui ne sont pas renouvelables
 - de développement de l'économie circulaire : réutilisation des déchets du BTP
 - et de réduction des impacts environnementaux de l'activité extractive : limiter les déplacements notamment, logique d'approvisionnement local pour les granulats

La durée d'application du schéma est de 12 ans. Il est révisable au bout de 6 ans. Monsieur Gandré rappelle que le SCoT doit être compatible avec le Schéma Régional des Carrières.

Il est prévu que le Schéma régional des carrières soit approuvé à l'automne.

Le préfet consulte à son initiative les structures porteuses de SCoT.

Pour la territorialisation des orientations et des objectifs du schéma, notre SCoT est regroupé dans un même bassin de consommation et de production de ressources minérales avec le SCoT du Cubzaguais Nord-Gironde, la Communauté de communes de la Haute Saintonge et la CC4B.

Concernant la compatibilité du SCoT avec le Schéma Régional des Carrières (dans le cadre d'une future évolution du SCoT), on peut s'interroger, à l'échelle d'un même bassin de consommation et de production composé de plusieurs SCoT, sur les modalités de déclinaison des orientations et des objectifs du Schéma Régional des Carrières dans chacun d'eux. Elles ne sont pas précisées dans le schéma.

Monsieur Gandré indique que la Haute Gironde (notre SCoT + SCoT du Cubzaguais-Nord Gironde) a produit en 2015 65 000 tonnes de granulats, alors que la même année, elle en a consommé 7 fois plus (455 kt). Déficitaire, elle importe beaucoup de granulats. Les carrières présentes produisent essentiellement du sable, ainsi que du gravier et des galets. Notre bassin consomme principalement des granulats alluvionnaires et calcaires (respectivement 55 % et 36 % de la consommation de granulats en 2015). L'approvisionnement est assuré par les bassins de productions situés à proximité, en sud Charente et Charente-Maritime (environ 50 kms). Les granulats éruptifs (9% des besoins) proviennent de l'Est de la Charente et du Nord Dordogne.

Compte tenu que :

- Notre territoire n'est pas un secteur à enjeu à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine sur la question des ressources minérales :
 - pas de grands sites de carrières,
 - pas de gisements minéraux d'intérêt régional ou national,
 - secteur à vigilance forte compte tenu des enjeux encadrant fortement les activités des carrières, sans les interdire totalement
- Le schéma, technique et spécialisé, est difficile à appréhender, y compris au niveau du choix du scénario retenu ;

Monsieur Gandré précise que le Bureau a décidé de ne pas donner d'avis sur le Schéma Régional des Carrières qui pourrait l'engager.

- Mise en œuvre du SCoT / Accompagnement des PLUi-H : Engagement des travaux sur les formes urbaines dans le cadre de la convention de partenariat avec le CAUE de la Gironde (S. Trébuq)

Monsieur Rigal (CCE) arrive en séance.

Monsieur Trébuq informe que dans le cadre de la convention qui vient d'être signée avec le CAUE, celui-ci a réalisé avec l'aide d'un stagiaire un repérage d'opérations récentes, datant de 10 ans et moins, d'habitats

intermédiaires présentant des densités valorisables sur les territoires de la Haute Gironde, du Grand Libournais et du périurbain proche de la métropole.

Après un premier tri et des visites sur le terrain, un jury d'architectes et d'urbanistes du CAUE a retenu à partir de plusieurs critères d'évaluation et de sélection un premier panel d'opérations sur notre territoire et sur d'autres pouvant être reproductibles. Les critères sont les suivants :

- Situation et inscription de l'opération dans son contexte urbain et paysager
- Mixités fonctionnelle, générationnelle, sociale
- Caractéristiques des espaces mutualisés et de transition avec l'extérieur
- Gestion des mobilités et des espaces dédiés à la voiture
- Exigences environnementales et performance énergétique
- Traitement architectural et matériaux mis en œuvre par l'opération

Monsieur Trébuçq précise que le CAUE s'est autorisé à retenir des exemples d'opérations plus anciennes.

Une première réunion technique a eu lieu le 11 juin entre le CAUE, le SCoT et les CDC, au cours de laquelle le CAUE a présenté les opérations présélectionnées : 2 sur la CCE à Saint-Ciers-sur-Gironde et 6 sur la CCB, à Blaye, Saint-Christoly de Blaye, Saint-Martin-Lacaussade et Villeneuve.

Suite à cette réunion, le CAUE va nous transmettre le fichier avec l'ensemble des opérations identifiées sur le territoire, avec les éléments d'information qui ont conduit le CAUE à retenir ou non les opérations. Il va aussi identifier d'autres exemples opérations sur les secteurs périurbains plus proches de la métropole qui correspondent aux types d'habitat et au contexte de notre territoire.

Monsieur Trébuçq précise qu'à la demande du CAUE, nous avons précisé la commande.

Il précise que le travail avec le CAUE sur les formes urbaines ne pourra pas être intégré aux deux PLUi-H en cours d'élaboration. Les démarches sont très avancées (phase de rédaction des OAP sectorielles déjà réalisée, arrêt du PLUi-H en septembre pour la CCB). Le calendrier ne le permet pas. Le travail réalisé pourra aider les élus à la mise en œuvre opérationnelle des 2 PLUi-H, une fois que ceux-ci auront été approuvés. Et plus particulièrement, dans la cadre des discussions qu'ils devront avoir avec les opérateurs, pour leur faire respecter les objectifs et principes d'aménagement définis dans les OAP et améliorer la qualité des nouvelles opérations de construction de logements. Les élus pourraient alors utilement se référer aux opérations exemplaires retenues.

Dans ce contexte, il a été décidé par le Bureau de se donner du temps pour poursuivre le travail afin de mieux qualifier les opérations exemplaires, en trouver d'autres correspondant aux attendus du SCoT/PLUi-H et au profil de nos villages et centralités.

Par ailleurs, même si la porte d'entrée est la densité, la présentation des projets ne doit pas être centrée uniquement sur les indicateurs de densité. Il faut développer toutes les aménités des projets qui contribuent à ce que la densité soit acceptable et que les projets soient bien perçus de leurs occupants mais également de leurs voisins et des élus. Il est proposé au CAUE de compléter les fiches en intégrant les éléments positifs associés (voir les critères de sélection et d'évaluation) et en montrant le lien avec la planification (OAP sectorielles) et ses outils (coefficient de pleine terre / coefficient de biodiversité en surface).

En termes de rendu, il est envisagé de :

- Co-produire avec le CAUE un mémento de quelques fiches de retours d'expérience sur les opérations sélectionnées (ne pas en retenir trop)
- Revoir la forme des fiches (plus complète et pas uniquement centrée sur la densité)
- Un temps d'échanges avec les élus du Bureau sur les opérations, dont la liste sera complétée par d'autres opérations (remontée complémentaire du CAUE), à l'automne

S. Rouaud (Directeur) précise que le CAUE se réserve la possibilité de retenir sur d'autres territoires des opérations correspondant à des types de projets attendus sur notre territoire. Plusieurs projets intéressants en cœur de village dans le Libournais ont été identifiés (résidence sénior et petite opération de 3 logements à partir de bâtis anciens).

Suite à une intervention de Monsieur Page qui jugeait que ce type d'opération serait difficile à réaliser dans les villages, S. Rouaud précise qu'il entend par village les bourgs principaux, et non les hameaux comme le comprenait Monsieur Page.

Monsieur Zorrilla réagit en indiquant que même dans les bourgs principaux, les dents creuses sont peu nombreuses pour réaliser des opérations

- Mise en œuvre du SCoT / Evaluation intermédiaire à 3 ans : Point d'étape sur la démarche, calendrier des réunions de concertation à venir (D. Baldès)

Monsieur Baldès rappelle que le Syndicat mixte du SCoT a l'obligation légale de faire le bilan de l'application du SCoT au plus tard 6 ans après son approbation, soit avant mars 2026. Dans notre feuille de route, nous avons décidé de réaliser une évaluation intermédiaire de l'application des orientations et des objectifs du SCoT sur les trois premières années de mise en œuvre.

Monsieur Baldès rappelle quelques principes de réalisation de cette évaluation intermédiaire.

C'est d'abord un exercice transversal. Il a été décidé de faire l'évaluation à partir du projet du SCoT, en repartant des axes et des orientations stratégiques du SCoT approuvé en mars 2020.

C'est aussi un exercice de concertation avec les personnes publiques associées, les collectivités et leurs établissements, les partenaires et les acteurs territoriaux.

Il est impossible d'évaluer réellement les « effets du SCoT » sur une période aussi courte de trois ans ; ce bilan permettra de regarder la « trajectoire prise par le territoire SCoT » et le chemin restant à parcourir pour la mise en œuvre effective des orientations de ce dernier.

La première phase de l'évaluation intermédiaire est déjà bien engagée. Une grande partie des données statistiques et bibliographiques ont été collectées ; les premières exploitations et analyses des données avec l'outil SIG dans le cadre de la cellule technique SCoT/CCB-CCE (techniciens référents) ont été réalisées ; des entretiens ou des réunions techniques ont été organisées avec les structures partenaires sur les premiers thèmes étudiés.

Ont été analysées les thématiques suivantes :

- o Environnement : Trame verte et bleue
- o Ressources : Consommations d'espace, consommation en eau potable
- o Armature territoriale : Population, Dynamiques de construction, Niveau d'équipement et de services, Habitat/logement social et adapté

D'autres sont en cours et bien avancées : Ressources (Energies), Conditions cadre du développement économique (Numérique et Mobilités).

D'autres restent à faire : Economie, Agriculture, Risques, Loi Littoral, Assainissement.

Monsieur Baldès précise que la phase de concertation élargie sur les premiers résultats de l'évaluation intermédiaire va être engagée à la rentrée.

Une Conférence des maires aura lieu le 16 octobre à 18 heures, au siège de la CCE à Braud et Saint-Louis. Un Comité de pilotage SCoT réunira les PPA, le 18 novembre à 14 heures, à l'Espace France Services à Blaye. Enfin, en fin d'année, une réunion « multi-acteurs » de restitution de l'évaluation intermédiaire du SCoT à trois ans se déroulera le 18 décembre à 9h30 (lieu à définir – en attente de réponse).

Monsieur Baldès indique qu'il reste peu de temps avant la date butoir pour la réalisation du bilan légal et que dans ce contexte, l'évaluation intermédiaire à 3 ans va "glisser" progressivement vers le bilan à 6 ans qui devra être achevé fin 2025. Ce qui nous amènera à rediscuter des droits à construire et de la consommation d'espaces.

Monsieur Raymond (CCE) arrive en séance.

- Aménagement du territoire : Obligation de rapport triennal sur la consommation d'espaces pour les communes et Communautés (A. Gandré)

Monsieur Gandré rappelle que la loi Climat et Résilience du 21/08/2021 donne obligation pour les communes et/ou les intercommunalités dotées d'un document d'urbanisme d'établir un rapport de l'artificialisation des sols au minimum tous les trois ans (Référence : Article R2231-1 du CGCT).

Compte tenu de l'entrée en application de la loi dès sa date de promulgation le 24/08/2021, le premier rapport devrait être dans les 3 ans, soit avant août 2024.

Monsieur Gandré précise que les textes offrent deux possibilités pour alimenter le rapport :

- L'Etat, via le CEREMA, a créé un observatoire national de l'artificialisation.
Depuis le site, on a accès à un outil automatisé de diagnostic de l'artificialisation, à l'échelle de la commune ou de l'intercommunalité, à partir des données issues des fichiers fonciers produits et diffusés par le Cerema depuis 2009 (fichiers MAJIC (Mise A Jour de l'Information Cadastre) de la DGFIP). Ce sont des données déclaratives. Il y a des manques. Les données ne sont pas encore toutes disponibles sur le site (Occupation du Sol Grande Echelle, foncier imperméabilisé)
- Il est possible de recourir aux observatoires locaux et de tenir compte des évaluations de SCoT et PLUi, dont les méthodes d'évaluation de la consommation peuvent être différentes.
Pour notre observatoire, on utilise les données d'occupation du sol de l'observatoire régional des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains (NAFU) (photo-interprétation d'images aériennes et maintenant satellites). Les CDC ont leur propre méthode dans le cadre des PLUi-H.

Monsieur Page indique que les communes disposent des données ADS pour alimenter le rapport sur l'artificialisation.

S. Rouaud lui répond que ces données ne sont pas suffisantes car elles ne rendent pas compte de la consommation réelle d'espaces. En effet, une part non négligeable (de l'ordre de 25-30 % selon les services instructeurs) des permis de construire sont abandonnés et ne donnent lieu à aucune construction. Le service Observation territoriale et SIG du SCoT a développé une méthode pour recenser les constructions réellement réalisées et la consommation d'espaces associée en croisant différentes données – les données ADS, les fichiers fonciers DGFIP (déclaration d'achèvement de travaux), le cadastre numérisé et des photos satellites. Cette méthode permet d'avoir une estimation des constructions et de la consommation d'espaces qui se rapprochent de la réalité.

Monsieur Gandré retranscrit la décision du Bureau :

- Concernant le délai : le Bureau juge que, comme pour d'autres sujets (ex. zones d'accélération des énergies renouvelables), le calendrier glissera.
- Concernant le rapport/les données : Le Bureau considère que les communes et CDC ont intérêt à faire elles-mêmes le rapport selon les méthodes retenues par les PLUi-H pour être cohérents avec ces derniers et être en capacité d'apporter une « contre-argumentation » à l'Etat.

Le Bureau demande au service du SCoT de produire une maquette-type de rapport alimentée automatiquement par le SIG. Cela demandera un peu de travail et donc de temps. Le calendrier fixé par la loi sera dépassé.

Points de l'ordre du jour :

Rapport n°1 – Aménagement : proposition d'avis sur la modification du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine (A. Gandré)

(Délibération n°2024.07.01.001)

Monsieur Gandré présente les modifications apportées par la Région Nouvelle-Aquitaine à son SRADDET, ainsi que les propositions d'observations formulées par le Bureau sur le schéma modifié.

Cela n'appelle pas de commentaire de l'assemblée.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, émet un avis favorable assortie des observations suivantes sur le projet de modification n°1 du SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine :

- L'arrêté listant les Projets d'Envergure Nationale et Européenne (PENE) mentionne pour la Nouvelle-Aquitaine un projet intitulé « Façade Atlantique GILA Sud » (GILA : pour Gironde-Loire-Atlantique) portant

sur la création d'une station de conversion et d'un poste de raccordement électrique, sans location précise et représentant en tout une consommation foncière de 15 hectares. Ce projet a été inscrit par l'Etat, à la demande de RTE au niveau national. Après quelques recherches, il s'avère que ce projet pourrait concerner la commune de Saint-Christoly de Blaye sur le périmètre du SCoT. Les élus sont surpris de l'inscription de ce projet parmi les projets les plus avancés en annexe 1 de l'arrêté ministériel, alors qu'ils n'en ont pas connaissance et qu'aucune décision administrative de référence n'est mentionnée à l'arrêté ministériel.

- Il est demandé à la Région d'étudier la possibilité d'inscrire à la liste des projets d'envergure régionale, le projet de Campus d'excellence pour la maintenance en environnement sensible à Blaye qui semble correspondre aux principes prédéfinis pour la définition des critères d'appréciation des projets par la Région Nouvelle-Aquitaine.
- Les élus regrettent que la bonification accordée aux territoires qui ont consenti au cours de la dernière décennie des efforts de réduction de leur consommation d'espaces ait un caractère aussi peu significatif au regard de la trajectoire de notre territoire qui présente une décélération déjà importante de la consommation d'espace sur la dernière décennie, de l'ordre de - 46,7 % entre les périodes 2010-2015 et 2015-2020 (Source : Données OCS NAFU, GIP ATGeRI, SCoT HGBE).
- Dans la règle n°42 du SRADDET, l'élargissement de la notion de renaturation à l'amélioration des fonctionnalités écologiques des sols au sens général est une bonne chose, dans le sens où cela ouvre tout un pan de possibilités pour les territoires ruraux qui disposent de peu de friches et d'espaces artificialisés sans usage particulier pouvant être renaturés.
- Les mesures pour accompagner les territoires dans la mise en œuvre de la transition de leur modèle d'aménagement sont déjà mises en place par la Région et manquent d'ambition au regard des défis que représente ce changement radical de paradigme pour les territoires. Elles restent très génériques et mériteraient d'être déclinées de façon plus concrète et opérationnelle dans les politiques régionales, notamment contractuelles, pour le futur. Elles pourraient porter sur des enjeux compliqués à traiter dans les territoires ruraux tels que la renaturation, la recherche d'un nouveau modèle économique pour la reconversion de friches et le renouvellement urbain dans les petites villes et les villages.

Les volets « Logistique » et « Déchets » n'appellent pas d'observations.

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°2 – Ressources Humaines : Modification du protocole relatif au temps de travail (D. Baldès)

(Délibération n°2024.07.01.002)

Monsieur Baldès indique que le Comité social territorial du Centre de gestion dont le Syndicat Mixte dépend a émis un avis favorable le 30 avril dernier sur le projet de modification du protocole.

Il avait formulé des observations en février, non pas sur les modifications envisagées par le Syndicat Mixte mais sur d'autres aspects (compte épargne-temps/ayants droits, majoration des heures complémentaires des agents à temps non complet, etc.). Monsieur Baldès indique qu'elles ont été prises en compte, ce qui nous a permis de « retoiletter » le protocole.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide les modifications apportées au protocole relatif au temps de travail du Syndicat Mixte, jointe à la convocation, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Rapport n°3 – Ressources Humaines : Dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes : recours au service proposé par le Centre de Gestion (D. Baldès)

(Délibération n°2024.07.01.003)

Monsieur Baldès propose de recourir, comme beaucoup de collectivités du territoire, au service proposé par le Centre de Gestion pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, décide de se rattacher au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33) pour le signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020.

Le Comité syndical décide d'adhérer au service proposé pour cet objet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde et autorise Monsieur le Président à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde jointe à la convocation.

Rapport n°4 – Finances : Décision modificative n°1 au Budget 2024 (D. Baldès)

(Délibération n°2024.07.01.004)

Monsieur le Président présente la Décision Modificative suivante au Budget 2024, suite à une erreur dans le tableau de suivi des amortissements d'un montant de 850 € TTC, entraînant un manque de crédits au budget :

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	40 100.00 €	0.00 €	850.00 €	40 950.00 €
040 Opérations ordre transf. entre sections	40 100.00 €	0.00 €	850.00 €	40 950.00 €
2802/040 01	39 850.00 €	0.00 €	850.00 €	40 700.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	34 100.00 €	-850.00 €	850.00 €	34 100.00 €
011 Charges à caractère général	34 100.00 €	-850.00 €	0.00 €	33 250.00 €
60224/011 SCOT 020	500.00 €	-300.00 €	0.00 €	200.00 €
60632/011 SCOT 020	300.00 €	-200.00 €	0.00 €	100.00 €
6237/011 SCOT 020	500.00 €	-150.00 €	0.00 €	350.00 €
6251/011 SCOT 020	800.00 €	-200.00 €	0.00 €	600.00 €
042 Opérations ordre transf. entre sections	40 100.00 €	0.00 €	850.00 €	40 950.00 €
6811/042 01	40 100.00 €	0.00 €	850.00 €	40 950.00 €

Au total général, le Budget 2024 est modifié tel que ci-dessous :

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	25 400.00 €	0.00 €	0.00 €	25 400.00 €
Total général des recettes d'investissement (1)	151 471.60 €	0.00 €	850.00 €	152 321.60 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	212 813.98 €	-850.00 €	850.00 €	212 813.98 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	212 813.98 €	0.00 €	0.00 €	212 813.98 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Monsieur Baldès précise que la section d'investissement est toujours en suréquilibre.

Décision : Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité, valide la Décision Modificative n°1 au Budget 2024 tel que présentée ci-dessus, et autorise Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Il n'y a pas de questions diverses. L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 17 heures 40.

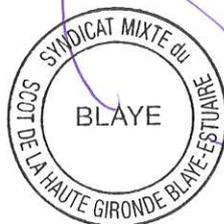
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Philippe DUBAU



LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL



Denis BALDÈS

